

## PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

Venez rencontrer votre Accompagnateur Rénov' lors des permanences mises en place par votre Communauté de Communes :

### PONT-CHÂTEAU

1<sup>er</sup> mardi du mois de 10h00 à 12h00  
Communauté de Communes du Pays de Pont-Château  
- Saint Gildas des Bois  
2 Rue des Châtaigniers - 44160 Pont-Château

### SAINT-GILDAS-DES-BOIS

3<sup>e</sup> mardi du mois de 10h00 à 12h00  
Communauté de Communes du Pays de Pont-Château  
- Saint Gildas des Bois  
17 Rue des Forges - 44530 Saint-Gildas-des-Bois



## RENSEIGNEMENTS



 **09 71 16 52 42**

Courriel : [habitat-cc-paysdePontchateau@cdhat.fr](mailto:habitat-cc-paysdePontchateau@cdhat.fr)

Site internet : [www.aiderenov-cdhat.fr](http://www.aiderenov-cdhat.fr)

Conception - Réalisation CDHAT - © CDHAT - Novembre 2025 - Ne pas jeter sur la voie



**SOYEZ VIGILANT  
FACE AUX DÉMARCHES FRAUDULEUSES  
(TÉLÉPHONE, SMS, INTERNET) !  
EN AUCUN CAS UNE ENTREPRISE  
NE PEUT PRÉTENDRE ÊTRE MANDATÉE  
PAR VOTRE COLLECTIVITÉ, L'ANAH  
OU LE CDHAT POUR VOUS DÉMARCHER.**



## AMÉLIORATION DE L'HABITAT

OPAH 2024-2028



**CONSEILS TRAVAUX  
AIDES FINANCIÈRES**





Jusqu'en 2028,  
bénéficiez de conseils  
et d'aides exceptionnelles  
pour améliorer votre résidence principale  
ou pour rénover votre logement locatif

## POUR QUI ?

- Propriétaire, futur propriétaire ou locataire de leur résidence principale, sous conditions de ressources
- Propriétaire d'un logement vacant ou loué
- Mono-propriétaire ou copropriétaire, pour des travaux sur les parties communes d'un immeuble

## CONDITIONS PRINCIPALES

- Logements privés, occupés à titre de résidence principale
- Logements de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Engagement d'occuper le logement pendant au moins 3 ans pour les propriétaires occupants
- Conditions de loyer et engagement minimum de 6 ans pour les propriétaires bailleurs

## QUELS TRAVAUX ?



Travaux d'économie d'énergie : isolation, chauffage, ventilation, menuiseries...



Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie : installation d'une douche à l'italienne, siège et barres d'appui, WC surélevés, cheminements...



Réhabilitation globale de logements dégradés, vacants.

## UN ACCOMPAGNEMENT À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET

Votre Communauté de Communes a missionné le CDHAT, agréé par l'État *Mon Accompagnateur Rénov'*, pour vous accompagner gratuitement à chaque étape de votre projet :

- 1 Je prends contact avec le CDHAT par téléphone, en agence ou en permanence pour expliquer mon projet
- 2 Je reçois la visite à mon domicile d'un technicien du CDHAT pour effectuer un diagnostic technique, social et financier
- 3 Je demande des devis auprès d'artisans locaux en fonction des scénarios de travaux définis avec le CDHAT
- 4 Je constitue avec le CDHAT mes dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes financeurs
- 5 J'attends les accords de subventions pour commencer les travaux
- 6 J'envoie les factures au CDHAT pour effectuer les demandes de paiement



MaPrimeRénov'



MaPrimeAdapt'



Ma Prime Logement Décent



NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX  
AVANT LE DÉPÔT DES DOSSIERS  
DE DEMANDE DE SUBVENTIONS